

RELEVÉ DE DECISIONS

REUNION DP DU 9 OCTOBRE 2009

Liste des présents :

René MOLLE, Valérie ARNOUX

Eric MARTIN, Christian PARISOT, Jean-François MARION RUER, Sylvie SZEFEROWICZ, Gilles THEPENIER, José SANCHEZ, Alban THERIAT, Daniel FLAUGNATTI, Martine MONCLIN TOSSUTI

Listes des excusés :

Véronique BERTRAND, Céline LESSER, Michel OUDIN, Leila TRABELSI, Annie VIELLARD, Béatrice DELIZEE GRAND

1. SNU : Lors de la réunion DP du 11 septembre, à la question 8.1 relative aux prises de rendez-vous employeurs par la plate-forme commerciale de Reims sur les plages variables, vous avez répondu : « *L'organisation mutualisée de la prise de rendez-vous entraîne des possibilités de fixer des rendez-vous hors plages fixes, uniquement si l'agent est d'accord. Les directeurs de Reims en font la demande aux agents concernés* ». Hors, nous constatons toujours la prise de rendez-vous employeurs sur les plages variables sans accord des agents ou agents. Que comptez-vous faire pour remédier à cela ?

Q1) Q55) Q67) Les prises de RDV se font sur des plages déterminées en relation avec les REP de Reims et de Châlons. Les plages de 13h30 et de 16h00 sont retenues pour proposer aux entreprises des RDV, le REP peut annuler ces 2 plages s'il le souhaite (avant la prise de RDV avec l'entreprise), notamment si le conseiller n'est pas d'accord, ni disponible pour cet horaire. Il est à rappeler que la visite d'entreprise est une activité habituelle des conseillers, et donc peut être déterminée comme une activité contrainte sur le planning pour nécessité de service.

2. SNU : Dans plusieurs agences du bassin de Reims, des agentes et agents, présent-e-s à 7h45 devant l'agence, ont dû attendre 25 mn pour qu'une personne qui possède la clé puisse ouvrir cette agence. Les managers ayant la responsabilité de faire respecter les accords locaux, que comptez-vous faire pour remédier à cela, sachant que cet état de fait a déjà été dénoncé en CHSCT, comme étant source de risques psychosociaux. ?



Exceptionnellement, ce type de situation a pu se présenter, notamment pendant l'été. Les directeurs des sites concernés ont fait des demandes de duplication des clés, en cours de traitement.

3. SNU : Pôle-emploi peut-il faire des contrats de professionnalisation ?

Pôle emploi peut établir des contrats de professionnalisation.

4. SNU : Y-a-il un délai pour muter pour un agent ou une agente nouvellement recruté-e en CDI ? Si oui, quel délai ?

Une préconisation de deux ans dans un site peut être faite (par rapport à la formation suivie, au tutorat mis en œuvre et à l'intégration dans une équipe).

5. SNU : Les salarié-e-s de Pole Emploi filière placement mais aussi indemnitaires ont-ils-elles droit à la VAE ?

Oui les agents de droit privé ou public peuvent avoir accès à la VAE : cf tableau ci-dessous.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE	AGENTS DE DROIT PUBLIC	AGENTS DE DROIT PRIVÉ (DONT NOUVEAUX RECRUTÉS)
CONDITIONS	Tout agent public	Tout salarié sous réserve de justifier d'au moins 3 années consécutives ou non d'activités professionnelles salariées.
PRISE EN CHARGE	Le congé VAE* est d'une durée maximale de 24H de temps de travail. Les actions de formation peuvent être financées par Pôle emploi.	Les dépenses (rémunération, frais pédagogiques...) peuvent être prises en charge par Pôle emploi et/ou les organismes collecteurs (ex : Fongecif, OPCA), sur justificatifs .
PROCÉDURE	L' agent présente sa demande , le Directeur Régional notifie sa réponse après avis du responsable hiérarchique direct .	À l'initiative du salarié, dans le cadre du congé pour VAE* (24 heures maximales) ou avec l'accord de l'employeur dans le cadre du DIF*. À l'initiative de l'employeur avec l'accord du salarié, dans le cadre du plan de formation. Le responsable hiérarchique peut inciter ses collaborateurs à prendre contact avec la DRH*. L' agent doit adresser sa demande au moins 60 jours avant le début de la VAE* à la direction.
POSSIBILITÉ DE REFUS OU DE REPORT PAR LA DIRECTION	Oui	Oui, si les conditions requises ne sont pas remplies. Il peut être reporté de 6 mois maximum si des contraintes de service l'exigent.



6. SNU : Si oui à la question 5, y aura-t-il une prise en charge des frais ? Par qui et comment en faire la demande ?

PRISE EN CHARGE

Les actions de formation peuvent être financées par Pôle emploi.

Les dépenses (rémunération, frais pédagogiques...) peuvent être **prises en charge par Pôle emploi** et/ou les **organismes collecteurs** (ex : Fongecif, OPCA), sur **justificatifs**.

7. SNU : Le dossier VAE sera-t-il réalisé sur le temps de travail ou hors temps de travail ?

Une durée maximale de 24 heures peut être prise sur le temps de travail.

8. SNU : A quand la mise en ligne des informations CIF, DIF, bilan de compétences pour les agent-e-s qui ne souhaitent pas particulièrement appeler le service RH mais qui souhaitent être autonomes avant de finaliser leur démarche et garder l'anonymat durant leur réflexion ?

Ces éléments sont en ligne pour les agents relevant du Droit Privé (cf. Intrapôle – rubriques RH – formation – DIF). Il peut être envisageable de faire un document de la même sorte pour les agents relevant du Droit Public.

9. SNU : Mon responsable me propose de faire un CICA. Pouvez-vous nous rappeler ce que cela entraîne comme charge de travail ?

La démarche CICA est un investissement fort pour Pole Emploi et pour l'agent de droit public, en fonction des besoins identifiés sur un site.

Le contrat de service et la lettre de mission énoncent les conditions de réussite.

Le CICA est la reconnaissance de compétences distinctives développées par l'agent dans le cadre de la réalisation d'une percée opérationnelle.

Le CICA ne se limite pas à la phase de formation et de certification. Il s'agit bien de mettre en œuvre ces nouvelles compétences sur la durée et d'en assurer le transfert auprès des collègues.

10. SNU : Pour faire un CICA, est-il prévu un allègement de charge de travail (porte feuille SMP - autres activités) pour réaliser des actions relatives à ce CICA participant au développement de l'expertise professionnelle de pôle emploi. .



Les moyens nécessaires à la réussite de la mission sont définis (par exemple : disponibilité du N+1 et de personnes ressources, accès aux informations et aux données statistiques, matériels, temps opérationnel, développement de compétences) entre le hiérarchique et l'agent puis mis à disposition

11. SNU : Quel temps sera attribué par l'établissement pour la rédaction du dossier de certification (CICA)?

Le temps opérationnel de la rédaction du CICA est négocié avec le Directeur de site.

12. SNU : En cas de mutation sur un autre bassin, est-il possible de commencer un CICA sur un bassin et de le terminer sur un autre bassin dans la même région ?

Chaque fois que la nouvelle affectation est compatible avec la conduite des activités prévues dans le certificat, l'agent continue à les mener à bien en concertation avec son nouveau hiérarchique. Le dossier de certification peut s'appuyer sur des activités menées dans deux structures différentes, par exemple deux sites

A l'inverse si la nouvelle affectation ne peut permettre de continuer le travail entamé, le certificat est remis en question et l'agent est libéré de son engagement en concertation avec son N+1.

Dans le cas où l'agent a réalisé l'essentiel des activités prévues dans la fiche descriptive du CICA, avant sa nouvelle affectation, il se présente à la certification normalement sur le lieu de certification initialement envisagé ou dans sa nouvelle région, si une commission semblable est organisée.

13. SNU : Lors d'un changement d'échelon pour une agente ou un agent relevant du statut 2003, quelle procédure RH permet de garantir le changement d'échelon à la date prévue ?

Une procédure sera mise en place d'ici la fin de l'année.

14. SNU : Nous avons eu écho d'un problème informatique sur les changements d'échelon. Ce problème est-il réglé ?

Le seul problème informatique constaté l'a été à cause de la bonification du 1^{er} janvier 2009.

15. SNU : Quelles sont les modalités d'information du changement d'échelon en direction des agentes et agents concernés ?

Les agents reçoivent une notification qui est adressée par la Direction des Ressources Humaines au responsable de site qui doit le leur remettre.

16. SNU : Pourquoi les personnes recrutées en contrats aidés, donc en situation précaire, ne peuvent-elles pas bénéficier de la mutuelle d'établissement ?

Les négociations ont été menées au niveau national et les contrats aidés conclus avant la fusion ne peuvent en bénéficier.

17. SNU : Pour les personnes recrutées en contrats aidés, en cas de situation de frais médicaux à déboursier en urgence, quelles sont les aides possibles mobilisables ? Dans quel délai ?

Tous les agents peuvent demander un secours exceptionnel à l'ADASA. Ils peuvent se faire aider par l'assistante de service social.

Les secours sont exclusivement à caractère social, pour aider les agents à faire face à des événements imprévus. Ils sont soumis à la décision de la commission d'attribution des prêts et secours, qui se réunit généralement une fois par semaine.

18. SNU : Dans le cas d'un agent effectuant 2 heures de déplacements AR par jour, en l'absence de moyens de transport en commun, pouvez-vous nous rappeler le taux de prise en charge ?

Les seuls remboursements possibles sont les remboursements à 50% sur les abonnements transports en commun.

19. SNU : En complément de la question précédente, y-a-t-il des aides possibles ?

Non

20. SNU : Droits individuels et collectifs à la sécurité et à la santé. Témoignage : « *La course aux box ! Au début de chaque demi-journée, c'est la même loi de la Jungle : la course aux box ! Certains ou certaines réservent même leur box le soir pour le lendemain, en le verrouillant. Dernier arrivé, dernier servi. Nous en sommes réduits à utiliser tous les box disponibles en particulier celui réservé à l'appui, le box K, qui est en plein accueil. Impossible de recevoir la personne de manière confidentielle, nous sommes obligés de hausser le ton et les décibels, avec les gamins qui courent dans tous les sens, les DE qui s'énervent à l'accueil...Insupportable pour les DE reçus qui nous font remarquer que c'est extrêmement bruyant, pour eux comme pour nous ! Stress et bruit donc, idem quand nous sommes toutes et tous de réception. On hurle pour se faire entendre et les DE nous font remarquer qu'ils nous plaignent tellement c'est stressant et désagréable ».* Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre et dans quel délai pour améliorer cet état de fait ?

Cette question ne relève pas des DP.

21. SNU : Lors de la dernière réunion DP, vous nous informiez que la plate-forme commerciale ne prenait que les appels des employeurs en débordements des équipes professionnelles. Pouvez-vous donc nous confirmer que la plate-forme ne travaille que sur des appels entrants et ne fait donc pas de prospection auprès des employeurs ?

Cette question ne relève pas des DP.

22. SNU : Si un agent ou une agente, refuse, non pas de vérifier la validité mais l'authenticité d'une pièce d'identité, encourent-ils-elles des sanctions ? Si oui, lesquelles ?

Cette question ne relève pas des DP.

23. SNU : Les personnes cédésables qui ont un poste en appui et gestion seront-elles bien titularisées « sur leur poste ou sur un poste équivalent qui lui convienne » comme noté dans l'accord du 12/01/09 ?

Nous respecterons l'accord du 12/01/09

24. SNU : Des personnes ayant une priorité d'embauche postulent sur SIRH, plusieurs fois – sans recevoir de réponse de l'établissement quant aux suites données à leurs candidatures ! Peuvent-elles espérer voir leur supplice de précarité écourté par un CDI bien légitime ?

Il sera tenu compte d'éventuelles priorités d'embauche pour l'ensemble des candidats CDD.

25. SNU : Des personnes en SAE ont demandé des immersions en n'en n'ont eu aucune, elles doivent gérer le travail de leurs collègues muté-e-s, et voient des places les intéressants leur passer sous le nez. Elles craignent ne plus avoir le choix de leur orientation au bout du processus. Pouvez-vous leur assurer d'avoir le choix du secteur où aller à l'issue de leur mission SAE : fonctions supports et conseil ?

Les agents qui n'ont pas eu d'immersion sont essentiellement ceux qui souhaitent en bénéficier dans le cadre du Service QMR (prévention des fraudes). Ces immersions n'ont pu se mettre en place du fait de l'indisponibilité des agents avant les congés d'été. Une reprise des immersions est prévue prochainement ; les agents concernés seront contactés.

26. SNU : Des personnes du SAE postulent sur SIRH, n'ont pas eu d'entretien et ne reçoivent pas de réponse. Serait-il possible que l'établissement respecte les règles et ait la correction de faire une réponse motivée à ces personnes, couvertes par un accord spécifique ?

Un rappel sera fait auprès des managers recruteurs qu'un entretien, même téléphonique doit être mené pour l'ensemble des candidats.

A ce jour, certains candidats n'ont pas reçu de réponse à leur candidature, car le poste est en étude à la DG du fait d'une demande de recours par un salarié de droit public, dès réception de la réponse de la DG, une réponse sera faite à l'ensemble des candidats.

27. Remboursement des frais de déplacement ; les personnes qui doivent utiliser leurs véhicules personnels, situation concernant notamment les conseillers CRP, se voient pénalisées, au niveau des montants des remboursements, dès qu'elles ont dépassé un certain nombre de kilomètres. Dans les faits, elles ont plus de déplacements (de travail) et se retrouvent moins remboursées. Que comptez-vous faire pour palier à cette aberration.

Cette question ne relève pas des DP.

28. -Nous vous demandons de réaffirmer que le registre de sécurité doit se trouver soit au Pôle-Appui soit à la cafétéria

Cette question ne relève pas des DP.

29. Pourquoi certains CPE (Chargés de Projet Emploi) n'ont pas été concernés par les nominations de REP et de REAP ? Ils n'ont même pas eu l'info qu'ils pouvaient dire leur intérêt !!

Les nominations des REP et REAP sont des décisions de la Direction Régionale.

30. Nous vous demandons de nous transmettre ce jour la fiche de fonction de CPE et de l'annexer au relevé de décision de cette réunion

Cette question ne relève pas des DP.

31. -Pourquoi ceux qui sont restés CPE doivent faire des vœux ? Ce sont les seuls 4A à le faire

Parce que le poste ne CPE ne fait pas partie de la ligne managériale, qui est nommée.

32. -Droit de faire un seul vœu

C'est toujours possible.



33. -Sur quels critères certains CPE deviennent REP et REAP ?

Cette question ne relève pas des DP.

34. -Un CPE demande quel peut-être son plan de développement de carrière ?

Cette question ne relève pas des DP.

35. -Quand les agents du bassin de Troyes auront le nom de tous les REP et REAP afin de faire leurs vœux ?

Suite à la CPL 4 qui s'est tenue le 02 Octobre 2009, une information a été faite à l'ensemble des agents afin de communiquer sur les nominations. Un info-flash a été réalisé.

36. -Nous vous demandons de rappeler sans attendre le relevé de décision que les vœux faits sur certains sites de Troyes peuvent être corrigés jusqu'au 15 Octobre.

La date de forclusion des candidatures est le mercredi 14 octobre 2009.

37. -Quels seront les critères que l'établissement appliquera pour départager plusieurs candidatures sur un même poste lors des mouvements locaux ?

Cette question ne relève pas des DP.

38. - nous vous demandons de rappeler à la ligne managériale concernée par le plan d'action de la DT Marne que les plannings agents en ayant la charge opérationnelle doivent être allégés en terme d'accueil, d'animation et d'inscription, Ce n'est pas le cas effectif

Cette question ne relève pas des DP.

39. -Sélections internes. Les convocations aux épreuves ont été reçues par certains agents le 22/09 pour le 25/09. Vous savez que les plannings sont faits plus de un mois à l'avance. Pourquoi ne pas respecter ce qui est imposé à chaque agent de Pôle-Emploi (conseiller, directeur, animateur) ? Une sélection interne cela se prévoit à l'avance.

Les convocations sont réalisées et envoyées par Euroconcours (prestataire extérieur) via l'envoi de la liste des agents concernés à la Direction Générale à la date fixée.

40. -Comment concilier ces délais avec le délai de 5 jours imposé par le flash info n°11 :
« **Délai** : demande de réservation 5 jours avant le déplacement pour que la centrale de réservation puisse s'organiser et offrir un service de qualité ».

Nous regrettons les délais de réception des convocations, mais la réponse précédente explique qu'ils nous échappent. Dans ce cas précis, il n'est effectivement pas possible de respecter le délai de 5 jours. Nécessité de faire tout de même une demande de réservation qui permet une validation hiérarchique du déplacement et vaut ordre de mission.

41. -Quelle sera l'activité des agents placement formés à l'indemnitaire (prise en compte de la pratique et ensuite de la nouvelle compétence)

Cette question ne relève pas des DP.

42. - Comment sera compensé le temps opérationnel placement pur perdu par l'équipe ?

Cette question ne relève pas des DP.

43. -Comment sera réparti le portefeuille de l'agent formé sur l'indemnitaire ?

Cette question ne relève pas des DP.

44. -Nous vous demandons de nous transmettre ce jour la fiche de fonction de référent technique réglementaire (RAC) et de l'annexer au relevé de décisions de cette réunion

Cette question ne relève pas des DP.

45. Certains CDD ont été CDIés au coef. 170. Or sur le dernier paragraphe du titre 3 de l'accord du 23/12/08 il est dit qu'une personne présentant une expérience professionnelle en lien avec le métier aura un positionnement à 190. Nombre de CDIés, pour ne pas dire tous, ont une expérience en lien avec le métier. Nous réclamons leur repositionnement au coef 190 avec rattrapage

Cette question ne relève pas des DP.

46. -Haute-Marne : rendez-vous entretiens fixés sur plages variables. Nous vous demandons un rappel.

Ces rappels ont déjà fait l'objet de précédentes réponses DP.



47. -Quand l'heure accordée dans le cadre de la rentrée scolaire sera-t-elle ajoutée à Chronos ?

L'heure accordée dans le cadre de la rentrée scolaire est alimentée par les gestionnaires sur les sites à la demande de l'agent. Il faut que l'agent le signifie au gestionnaire et cela se fait de suite.

48. -Quand sera faite la régularisation autour de la journée de solidarité ?

cf. procès-verbal de la réunion DS du 12 décembre 2008 (agents de Droit Privé) : « Dans un premier temps, la journée de solidarité sera réalisée par le cumul des heures de travail et non plus par la compensation d'une journée de RTT, ceci à concurrence de 7 heures.

La période de référence se situera entre le 01/01/09 et 30/10/09 et les 7 heures seront déduites le 02/11/09 sur le compteur de chaque agent.

Les agents qui n'auraient pu cumuler ce temps, pourront régulariser la situation entre le 01/11/09 et 31/12/09, en rappelant que les compteurs ne doivent pas être négatifs au 31/12/09 (accord du 08/01/01) ».

Pour les agents de droit public, nous sommes en attente d'une réponse de la DG.

49. -Heures de déplacement dans le cadre des formations : toujours des disparités, les directeurs ont des interprétations différentes d'un site à l'autre et ce sur le même bassin et pour des agents relevant des mêmes droits. Nous vous demandons de nous fournir

Une réponse a déjà été apportée lors de précédentes réunions DP. Chacun peut s'y rapporter.

50. -Nous vous demandons de rappeler au réseau que les conseillers personnels issus de l'indemnitaire ne doivent pas avoir en portefeuille de publics cibles. Cette consigne n'est pas suivie.

Cette question ne relève pas des DP.

51. -Est-il normal que des agents issus de l'indemnitaire, se trouvent placés en situation d'exercer, et aient un portefeuille alors qu'ils ont eu en tout et pour tout 1 journée de tutorat.

Cette question ne relève pas des DP.

52. -Il y a de gros problèmes de pointage, chronos et bodet ne sont pas à jour. Nous vous demandons d'y remédier sans tarder. Les agents doivent avoir la visibilité des heures qu'ils font.



Quelle situation précise ?

53. -Nous dénonçons une nouvelle fois l'envoi des lettres de conseiller personnel aux demandeurs d'emploi. Nous avons identifié que les agents bien que n'étant pas topés dans IOP sont reconnus conseiller personnels dans DUO et leurs demandeurs d'emploi reçoivent donc la fameuse lettre. Les agents sont en situation délicate. Quelle solution apportez-vous ?

Donnez nous des situations précises, pour qu'il puisse être répondu à la question.

54. -Saint Dizier : les agents se demandent comment ils pourront disposer de la salle de détente sur l'ex-ANPE. Elle se trouve au milieu des bureaux d'entretien.

Cette question ne relève pas des DP.

55. -Nous portons à votre connaissance le fait que des rendez-vous entreprises sont pris le vendredi à 16h du fait du plan d'action Marne. D'autres en semaine à 13h30 ou 16h. Cela est fait sans aucune concertation avec le terrain. Vous devez rappeler le respect des plages variables dans le cadre de ce plan d'action ?

cf réponse 1

56. -Explication sur des embauches en CDI au SAE, poste qui plus est non diffusés

Voir CPL du 02 Septembre 2009, poste diffusé sous le n° 296922 pour lequel nous avons reçu deux candidatures, dont une a été retenue.

57. -Des CDD sont embauchés au coefficient 160 en remplacement de conseillers en équipe. Pourquoi ? Plusieurs sites sont concernés.

Cette question ne relève pas des DP.

58. -Pourquoi les heures supplémentaires « disparaissent » sans être payées avec le solde de tout compte réalisée entre 2 CDD.

Quelle situation précise?

Rappel est fait que les heures supplémentaires sont faites à la demande de la Direction.

59. -Quels sont les droits, en terme d'heures accordées, des CDD pour rechercher un emploi stable ?

A ce jour, aucune disposition n'existe en la matière.

60. -Trouvez-vous judicieux que certains agents en charge des prospections du plan d'action DT Marne n'aient plus de plage en service employeur. Cela est paradoxal

Cette question ne relève pas des DP.

61. -Un agent placement ne se déplace qu'en vélo. Quand il se rend en entreprise, que se passerait-il si son cycle était volé ?

Cette question ne relève pas des DP.

62. -SAE : un agent a postulé à un poste, aucune nouvelle de la Direction. Il serait, d'après son chef de service en « ballotage » avec un agent placement. Qu'en est-il réellement ?

Voir réponse à la question 26

63. -SAE : un agent attend une réponse depuis le 10 Juillet. Qu'en est-il ?

Voir réponse à la question 24

64. -3 agents de ce service n'ont toujours pas eu d'immersion. Ils l'ont pourtant réclamé. Pour quelle raison ceci n'a pas été fait ?

cf. question 25

65. -Le SAE devait avoir une réunion avec les RH le 25/09/09, pourquoi cela n'a pas été fait ?

Il a été décidé de reporter cette réunion après la CPN de suivi du 1^{er} octobre 2009. Une date sera prochainement fixée (conférence téléphonique nationale le 13 octobre 2009).

66. -Consommables informatiques : étant donné que l'on ne maîtrise pas nos modèles d'imprimantes et que les sorties de documents sont inhérentes aux applicatifs informatiques, comment se fait-il que budgétairement, il faut se battre pour obtenir des cartouches de recharge ? Certains sites ont actuellement des stocks vides !!

Le déploiement du projet de passation de "commandes on line" pour certaines fournitures (dont les consommables informatiques) vient d'être déployé. Ce projet vise à simplifier les commandes ultérieures. Dans la phase de démarrage, il a été nécessaire d'enregistrer des enveloppes budgétaires pour chaque site et service.

Dans quelques cas, ces enveloppes se sont avérées insuffisantes par rapport aux demandes exprimées, la situation est en voie de régularisation.

67. -Hincmar : des plages de rendez-vous sont ouvertes à 16h05 le vendredi, le site ferme à 16h. 16h est également le début de la plage variable. Pourquoi l'outil n'est-il pas correctement paramétré ?

cf. réponse 1

68. -Sedan 2 CDD arrivent à terme en Décembre. Ils ont chacun un portefeuille aussi conséquent que n'importe quel titulaire. Qu'avez-vous prévu pour compenser cette charge ?

Si ces CDD sont en remplacement d'agents, le principe du remplacement sera maintenu, en fonction du résultat de l'analyse charges/moyens.

69. -Nous vous demandons de préciser l'objet et ce qui doit être exactement fait dans le cadre des analyses de portefeuille conduit par les REP.

Cette question ne relève pas des DP.

70. -Constat fait par des agents : vous devez augmenter la taille de la boîte de la centrale de réservation. Celle-ci est parfois pleine. Le déploiement de SAP ne fait qu'accentuer ce phénomène.

La capacité de la boîte aux lettres a été mise à niveau et augmentée au maximum. L'augmentation du nombre de sollicitations et l'utilisation de formulaires parfois anciens (avec des logos parfois très lourds) explique les problèmes rencontrés.

La diffusion de la note d'instruction sur les déplacements sera diffusée très prochainement avec un rappel sur l'utilisation de formulaires allégés

71. -Qu'en est-il de l'ordre de mission permanent ?

Il est mis en place

72. -Les agents en cours de VIAP auront-ils une promotion sur place ?

Réaliser une VIAP n'a aucun lien avec une promotion ultérieure sur place.



73. -Seront-ils prioritaires ?

Non.

74. -Comment faire évaluer toutes les tâches d'un service lorsque la personne ne connaît pas le travail ?

Question à préciser et détailler.

75. -Comment demander à un agent à temps partiel de faire le travail de 2 agents ?

A quoi cette question s'applique-t-elle?

76. -Y aura-t-il une période d'essai pour les personnes qui seront CDIées en Décembre ?

Une réponse a déjà été apportée lors de la réunion DP du 11 septembre 2009. Nous vous invitons à vous référer au relevé de décisions.

77. -comment se fera leur reprise de l'ancienneté ?

Aujourd'hui, nous ne pouvons répondre à cette question, à l'étude dans la nouvelle CCN.

78. -Sera-t-elle automatique ?

Idem

79. -Doit-on assurer la prise d'offre pendant midi ?

Si l'agent est en poste, oui

80. -Si oui comment ?

PST ou réception d'employeur.

81. -Doit-on délivrer des bons de transports durant midi ?

Oui, si l'on est en situation d'accueil, que la demande est formulée et que le signataire soit sur place

82. -Si oui comment gère-t-on le problème de la signature ?

Par un membre de l'ELD

83. -Quels sont les objectifs de la plateforme commerciale. Un employeur a répondu à un conseiller qu'il n'avait aucun besoin !!

Cette question ne relève pas des DP

84. - Un rendez-vous a été pris avec un employeur qui est également demandeur et qui est vu tous les mois par son conseiller.

Ce n'est pas une question DP.

85. -Pourquoi des fiches de compétences (savoir faire et compétences transversales) ont été établies sur certains sites du bassin de Troyes ?

Cela ne fait pas partie de la procédure de mouvement de bassin

86. -Que doit faire un agent placement qui souhaite candidater sur un poste de la filière appui ?

Le faire si un poste est appelé

87. -Sur nombre de sites les réunions de service des salariés privés sont inexistantes ; vous devez les faire rétablir.

Cette réunion est effectivement un moment important dans l'activité d'un site. Les réunions seront plutôt organisées pour l'ensemble du personnel, ou les équipes de production et non sur des catégories de personnels.

*

88. -2 agents sur un site ont demandé à intégrer les équipes de production. Le responsable du site leur a répondu que ce n'était pas à l'ordre du jour. Qu'en est-il ?

La question a été résolue depuis sur site, les agents ont été reçus.

89. -Ces 2 salariés vous demande également comment ils détermineront leur choix d'équipe de production lorsque cela sera à l'ordre du jour.

Par une expression de vœux

90. -Pourquoi des fiches de vœux officielles ont été faites sur le bassin troyen avant la date fixée pour établir ces fiches ?

La date d'établissement des fiches peut être déterminée par les entretiens individuels et l'envoi doit être fait sans attendre la date limite. Par contre la date de forclusion est arrêtée au 14 octobre 2009.

91. -L'agent de Bétheny qui a subi un vol est toujours en attente. Il lui a été demandé un document qu'il a transmis. Où en est-on ?

Le document qui avait été transmis ne pouvait être utilisé en l'état comme justificatif de demande de remboursement. Une demande de précision a été faite à l'intéressé début octobre.

92. -Des CDD de droit privé nous signalent avoir fait la formation de conseiller personnel mais avoir un contrat de travail d'agent administratif et donc un salaire au coefficient 160. Quand mettrez-vous les contrats de travail en adéquation avec leur emploi et la formation que l'établissement leur a fait effectuer ?

Cette question ne relève pas des DP.

93. -Une trentaine de CDD ont passés les tests MRS le 15 Septembre dernier. Certains d'entre eux souhaitent savoir quelles sont les probabilités d'embaucher. Avez-vous les postes en conséquence ?

Au vu des résultats MRS, toutes les candidatures ne sont pas recevables pour obtenir un poste au sein de Pôle emploi.

Les CDD dont les résultats sont satisfaisants (ils en seront personnellement informés) devront faire acte de candidature au fur et à mesure des postes à pouvoir, ils seront reçus en entretien, au même titre que les autres candidats.

94. -Des agents vous demandent de préciser quelle est l'exacte règle de priorité d'embauche : entre les personnes titulaires, les CDD « titularisables » présents au 19 Décembre 2008, les CDD de droit privé avec expérience présents actuellement à Pôle-Emploi, les CDD de droit privé fraîchement embauché et les personnes recrutées à l'externe sur les tests MRS de juin dernier ?

L'ordre de priorité d'examen des candidatures est celui repris ci-dessus.





95. -Si des besoins occasionnels (remplacement maladie par exemple, surcroit de travail temporaire...) doivent être couverts par des CDD, serait-il envisageable de recontacter d'anciens contrats aidés ou de les proposer à des personnes en fin de contrats aidés et sans solutions malgré la formation qui leur est proposée ?

Nous ne pouvons proposer de CDD à nos contrats aidés.

96. -Lorsque vous avez connaissance d'un arrêt de travail de + de 21 jours comment se passe la procédure pour mettre en place le remplacement de l'agent ?

L'information est remontée au Service RH par un bon d'expression de besoin établi par le Directeur de site ou responsable de service, non pas après 21 jours d'absence, mais pour une maladie supérieure à un mois.



En raison des prochaines élections au sein de Pôle Emploi Champagne Ardenne, la date de la prochaine réunion DP sera fixée avec les nouveaux élus DP.

